

PIECE 05B7

Ministère de la Culture
Préfecture du Puy-de-Dôme
Ville de Thiers

**VILLE DE THIERS
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
P.S.M.V.**

**Délibération lancement révision Schéma directeur et
zonage d'assainissement collectif**

DOSSIER D'ARRET

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Lancement Schéma directeur assainissement eaux usées et eaux pluviales

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLOU-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Christophe MANKA à Claude GOUILLOU-CHENOT ;
Farida LAID à Francis ROUX ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Francis ROUX

C.M. 17.12.2024

- N°13-

LANCLEMENT SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Environnement ;
- **Vu** le Code de la Santé Publique ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°12/01252 du 15 juin 2012 relatif au système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Thiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°63/00207 du 16 juin 2017 relatif au système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Thiers ;
- **Vu** la délibération n°9 du 15 mai 2013 approuvant le schéma directeur d'assainissement et le programme de travaux 2013-2023 ;
- **Considérant** que les contraintes techniques et financières n'ont pas permis à la ville de réaliser de nombreux investissements programmés entre 2013 et 2023 ;
- **Considérant** que malgré les travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement ces dernières années, la station d'épuration de Thiers est en surcharge hydraulique et qu'il est nécessaire d'éliminer les eaux claires parasites ;
- **Considérant** qu'une étude diagnostique est valable 10 ans et qu'il est nécessaire de la mettre à jour et d'établir un nouveau schéma directeur d'assainissement afin d'instaurer un nouveau programme de travaux ;
- **Considérant** que le zonage d'assainissement de la ville de Thiers définissant les secteurs desservis par des réseaux d'assainissement collectif, approuvé en 2005, nécessite également d'être actualisé ;
- **Considérant** le courrier du service Eau Environnement Forêt de la Direction départemental des territoires du 1^{er} juin 2024, joint à l'analyse du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Thiers au titre de l'année 2023, demandant au Conseil Municipal de valider l'engagement de ces études par délibération ;
- **Considérant** que la réalisation de ces études devait être engagée durant l'exercice 2024 mais que la possibilité de déposer des dossiers de demande de financement auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne a été clôturée avant la fin du premier semestre 2024, il est nécessaire d'attendre janvier 2025 pour déposer un dossier de demande d'aide financière dans le cadre du 12ème programme de l'agence de l'eau ;
- **Considérant** que ces études devront être réalisées par un bureau d'études spécialisé, il est nécessaire de lancer une consultation pour un marché à procédure adaptée conformément au code de la commande publique ;
- **Considérant** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie d'assainissement collectif lors de la séance du 9 décembre 2024 ;

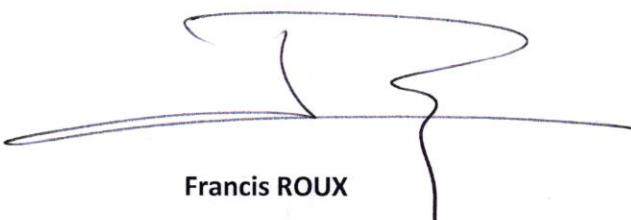
C.M. 17.12.2024

- N°13-

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le lancement de l'étude du schéma directeur d'assainissement collectif et de mise à jour du zonage d'assainissement ;
- **Approuve** le dépôt du dossier de demande de subventions auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la réalisation de ces études ;
- **S'engage** à inscrire au budget général et au budget annexe du service assainissement 2025 les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Francis ROUX

Le Maire,



Stéphane RODIER